

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

JG

N°15

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL**Création d'un poste de référent « santé et accueil inclusif » pour le service Petite enfance (crèche) –
Mise à jour**

L'an deux mil vingt - deux, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué le 29 juin 2022 pour le 06 juillet 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : MME FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, MME BLANCHARD, M. JAHIER, MME NEILZ, M. MONOT, M. ZOUAOU, MME POUILLAIN, M. GIRARD, MME BRATUN, MME BREYSSE (en visioconférence), M. WACHOWIAK, MME PUNTEL, M. GAUDEFROY, MME MOKEDDEM, MME MOREAU, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA (en visioconférence), M. BLAS, M. DURANCEAU, MME DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, MME CLERC, M. BERNARD, MME CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, MME SOUDAIS, M. FAILLE.

Pouvoir :

M. CHAUVEAU
MME SAILLIER
M. HELFER
M. LEGEARD-DAMILANO

à M. JAHIER
à M. MACHADO
à M. FONTAINE
à M. ZOUAOU

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme Nacéra BRATUN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

N°15 - PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'un poste de référent « santé et accueil inclusif » pour le service Petite enfance (crèche) – Mise à jour

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge du Personnel.

M. AUGUSTIN expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le recrutement d'un référent « santé et accueil inclusif » est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places.

Le Maire a sollicité l'avis du Conseil municipal en date 8 février 2022 pour la création d'un poste référent « santé et accueil inclusif » dont les missions seront les suivantes :

- Garantir les conditions d'accueil tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants accueillis à la crèche Charpentier.
- S'assurer du respect des conditions d'hygiène et de sécurité au sein de l'établissement.
- S'assurer que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service.
- Sensibiliser et accompagner l'équipe, pour repérer et confirmer les troubles du comportement, et du développement psychomoteur de l'enfant
- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Veiller à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière
- Assurer les visites d'admission.

Il convient de préciser les modalités de création de cet emploi et le niveau de rémunération :

- Emploi permanent
- Temps non complet
- Temps de travail : 4 heures mensuelles
- Catégorie hiérarchique dont l'emploi relève : A
- Filière : Sanitaire et sociale
- Cadre d'emploi des médecins territoriaux
- Rémunération correspondante au cadre d'emplois des médecins territoriaux
- Possibilité de recruter des agents contractuels dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- Un forfait horaire brut compris entre 50 et 150 euros de l'heure pourra être appliqué selon la spécialité du praticien.

Ce point est présenté aux membres du comité technique lors de sa séance du 05 juillet 2022.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire seront imputés sur le chapitre 012.

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter la création d'un poste de référent « santé et accueil inclusif » dans les conditions précitées et l'autoriser à signer les actes d'engagement en référence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le code général de la fonction publique notamment l'article L. 313-1

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la « commission administration générale, finances » en date du 27 juin 2022,

VU l'avis du comité technique en date du 05 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

ABROGE, la délibération n°16 du Conseil municipal du 8 février 2022, portant création d'un poste de référent « santé et accueil inclusif » pour le service Petite enfance (crèche)

APPROUVE la création d'un poste de référent « santé et accueil inclusif » dans les conditions précitées,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes d'engagement en référence.

Adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de la transmission

En Sous-Préfecture, le 12/07/2022

A son affichage, le 13/07/2022

Lagny-sur-Marne, le 13/07/2022



Maire de Lagny-sur-Marne

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220706-15-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022